

Déclaration solde taxe apprentissage

25/04/2023

A compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'apprentissage (part principale et solde) est à déclarer à l'URSSAF par le biais de la DSN. Si la déclaration de la part principale se fait mensuellement, le solde est à déclarer annuellement dans la DSN d'avril N+1 (dépôt au 5 ou 15 mai) sauf en cas de cessation d'activité de l'établissement où il doit être déclaré dans les 60 jours suivant l'arrêt de l'activité.

Généralités

Entreprises concernées

Hors Alsace-Moselle, tous les établissements d'une entreprise qui sont redevables de la part principale de la taxe d'apprentissage doivent déclarer le solde de la taxe d'apprentissage.

Taux

Le taux correspondant au solde de la taxe d'apprentissage est de 0.09 %.

Exonération

Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû :

- Pour les établissements situés en Alsace -Moselle,
- Pour les établissements non assujettis à la taxe d'apprentissage,
- Si vous avez bénéficié de l'exonération de la part principale au cours de l'année 2022 (condition masse salariale en fonction d'alternant), les mêmes conditions d'exonération sont applicables au solde de la taxe d'apprentissage (vous cotisez sur la même assiette que la part principale de la taxe d'apprentissage).

Recouvrement par l'URSSAF

Pour les périodes d'emplois accomplies depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe d'apprentissage (part principale & solde) est collectée par l'URSSAF.

Modalités déclaratives

Période de déclaration

Le solde de la taxe d'apprentissage au titre d'une année est versé aux organismes de sécurité sociale via la DSN du mois d'avril de l'année suivante. Ainsi, le solde de la taxe d'apprentissage 2022 est déclaré au titre de la DSN d'avril 2023 réalisée le 5 ou 15 mai 2023.

Déductions possibles

S'agissant du solde de la taxe d'apprentissage, l'employeur pourra déduire :

- S'il y a lieu, les subventions versées en nature directement aux CFA sous forme d'équipement et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées,
- Le cas échéant, pour les entreprises de 250 salariés et plus dans le champ de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA), la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.

Ces exonérations ne sont pas possibles pour les établissements implantés en Alsace-Moselle, non redevables du solde de la taxe d'apprentissage.

Déclaration en DSN

Le solde de la taxe d'apprentissage est à déclarer sur chaque établissement de l'entreprise.

Assujettissement

Si vous êtes redevable du solde de la taxe d'apprentissage, la DSN portera les éléments suivants :

- ❖ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **076** « **Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire** » contiendra le montant du solde de la taxe d'apprentissage.
- ❖ Dans le bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23), le CTP **995** sera renseigné avec l'assiette de cotisations soumise.

Déductions

Eventuellement, si vous avez des déductions :

- ❖ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **077** « **Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA** » contiendra le montant lié aux subventions versées en nature directement aux CFA sous forme d'équipement et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

- ❖ Dans le bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23), le CTP **996** sera renseigné avec le même montant de déduction lié aux subventions versées en nature directement aux CFA sous forme d'équipement et de matériels conformes aux besoins des formations dispensés.
- ❖ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **078** « **Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants** » contiendra le montant lié la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternant à l'effectif.
- ❖ Dans le bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23), le CTP **997** sera renseigné avec le même montant de déduction lié à la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.


Point d'attention

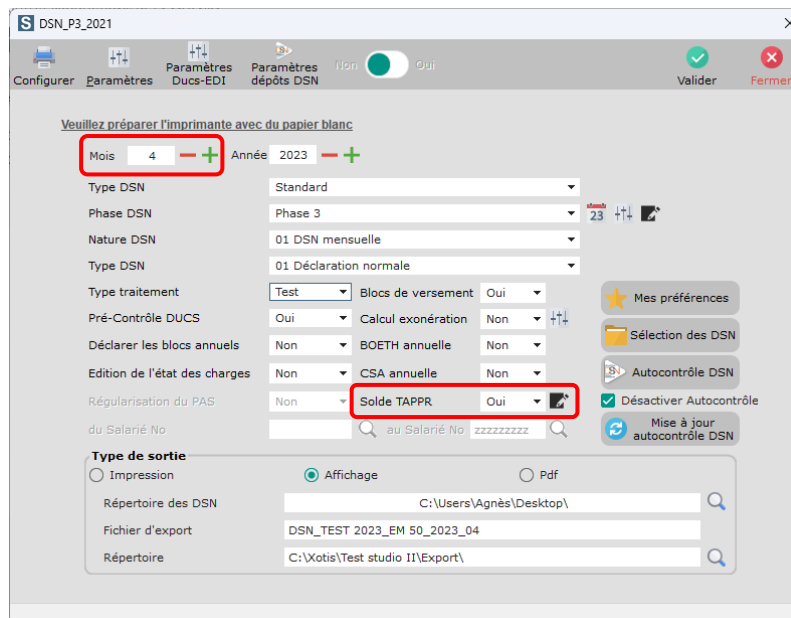
Le cumul du montant des déductions ne peut pas être supérieur au montant du solde de la taxe d'apprentissage.

Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité en cours d'année d'un établissement, le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré dans les 60 jours suivant l'arrêt de l'activité.

Comment faire dans Studio ?

Au menu de studio, cliquez sur . Dès que vous serez positionné sur la période de déclaration d'avril, l'option « **Solde TAPPR** » sera renseignée à **OUI**.



DSN_P3_2021

Configurer Paramètres Paramètres Ducs-EDI Paramètres dépôts DSN Non Oui

Valider Fermer

Veuillez préparer l'imprimante avec du papier blanc

Mois 4 Année 2023

Type DSN Standard

Phase DSN Phase 3

Nature DSN 01 DSN mensuelle

Type DSN 01 Déclaration normale

Type traitement Test Blocs de versement Oui

Pré-Contrôle DUCS Oui Calcul exonération Non

Déclarer les blocs annuels Non BOETH annuelle Non

Edition de l'état des charges Non CSA annuelle Non

Régularisation du PAS Non Solde TAPPR Oui

Régularisation du PAS du Salarié No au Salarié No zzzzzzzzz

Type de sortie Affichage Pdf

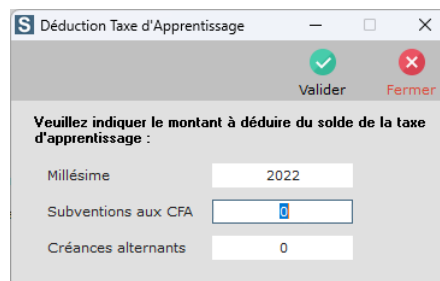
Répertoire des DSN C:\Users\Agnès\Desktop

Fichier d'export DSN_TEST_2023_EM_50_2023_04

Répertoire C:\Xotis\Test studio II\Export

Mes préférences Sélection des DSN Autocontrôle DSN Désactiver Autocontrôle Mise à jour autocontrôle DSN

Si vous avez des déductions à déclarer, cliquez sur , la fenêtre suivante s'affichera :



Déduction Taxe d'Apprentissage

Valider Fermer

Veuillez indiquer le montant à déduire du solde de la taxe d'apprentissage :

Millésime 2022

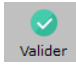
Subventions aux CFA 0

Créances alternants 0

Saisissez votre (vos) montant(s) de réduction puis cliquez sur le bouton  pour mémoriser votre saisie.

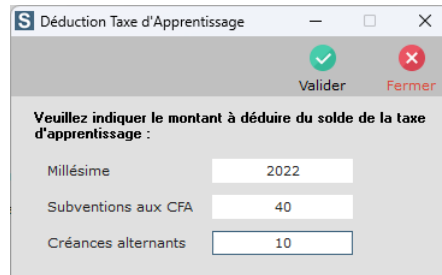
Attention : bien qu'il s'agisse de déduction, les montants ne doivent pas être signés.

Une fois revenu à l'écran principal, faites votre sélection habituelle (pour les entreprises de 20 salariés et plus, pensez à votre DOETH qui doit aussi être effectuée sur la DSN d'avril - voir notre documentation « 2023 – DOETH cotisation annuelle »),

puis cliquez sur le bouton .

Exemple

Soit un établissement qui bénéficie d'une exonération de 40 euros au titre des subventions versées directement au CFA et d'une exonération de 10 euros au titre de la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.



479D	Forfait social	16,00	8,000	1,00
983D	CFP Intermittents du spectacle	1 015,00	2,000	20,00
992D	Taxe apprentissage part principale	1 117,00	0,590	7,00
995D	Solde taxe apprentissage	87 542,00	0,090	79,00
996D	Déduction solde taxe appr-CFA			-40,00
997D	Déduction solde taxe appr-alternant			-10,00

N° déclaration : 20230427152545

Salaire brut.....	1 015.01
Assiette brut déplafonnée déclarée.....	1 015.01
Assiette brut plafonnée déclarée.....	611.00
Assiette contribution Assurance Chômage déclarée	1 015.01
Assiette CSG/CRDS....	1 013.61
Net fiscal.....	717.45
Montant PAS déclaré.....	0.00
Régularisation PAS	0.00
Solde de la Taxe d'apprentissage ...	79.00
Subventions versées aux CFA ...	-40.00
Créances liées aux alternants ...	-10.00

0 erreur(s)

Création fichier DSN possible

Quelle solution si ...

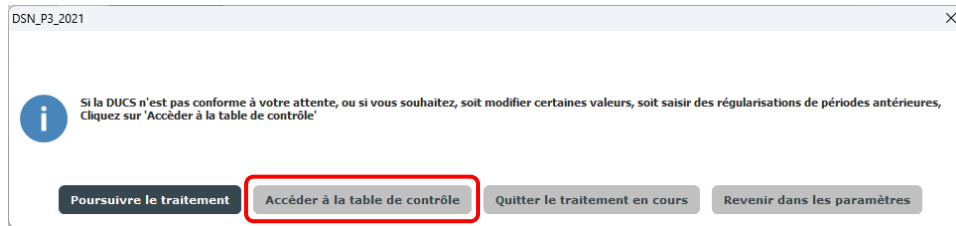
Le montant calculé du solde de la taxe d'apprentissage n'est pas celui qui doit être déclaré

Vous pouvez corriger le montant en accédant à la table de contrôle. Attention cette manipulation doit se faire en dernier lieu, vous ne devez plus intervenir sur les bulletins (création, modification, suppression). Si vous devez faire / avez fait des correctifs de bulletins après avoir modifié la DSN, vous devez supprimer vos modifications en DSN et les ressaisir.

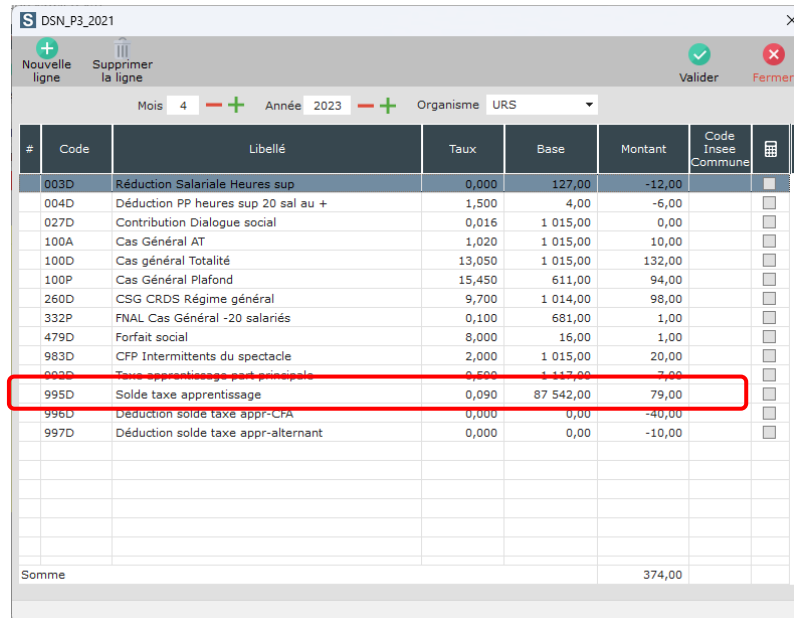
Au menu de la DSN, mettez à **OUI** l'option « **Pré-contrôle DUCS** ». Vérifiez les éléments sur le CTP **995**

479D	Forfait social	16,00	8,000	1,00
983D	CFP Intermittents du spectacle	1 015,00	2,000	20,00
992D	Taxe apprentissage part principale	1 117,00	0,590	7,00
995D	Solde taxe apprentissage	87 542,00	0,090	79,00
996D	Déduction solde taxe appr-CFA			-40,00
997D	Déduction solde taxe appr-alternant			-10,00

Si celui-ci n'est pas correct, fermez l'affichage de la DUCS, vous obtiendrez la fenêtre suivante :

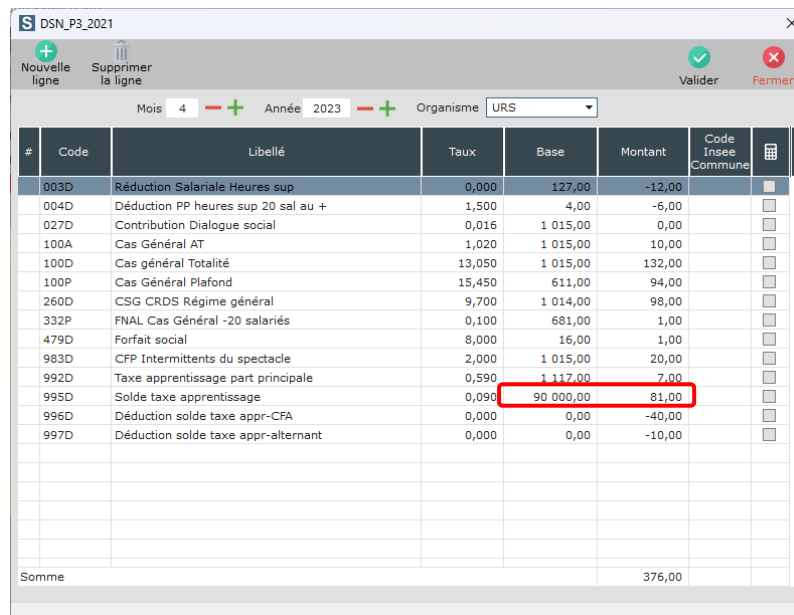


Cliquez sur **Accéder à la table de contrôle**, la fenêtre du détail de la déclaration URSSAF s'affichera.

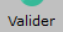


#	Code	Libellé	Taux	Base	Montant	Code Insee Commune
003D		Réduction Salariale Heures sup	0,000	127,00	-12,00	
004D		Déduction PP heures sup 20 sal au +	1,500	4,00	-6,00	
027D		Contribution Dialogue social	0,016	1 015,00	0,00	
100A		Cas Général AT	1,020	1 015,00	10,00	
100D		Cas général Totalité	13,050	1 015,00	132,00	
100P		Cas Général Plafond	15,450	611,00	94,00	
260D		CSG CRDS Régime général	9,700	1 014,00	98,00	
332P		FNAL Cas Général -20 salariés	0,100	681,00	1,00	
479D		Forfait social	8,000	16,00	1,00	
983D		CFP Intermittents du spectacle	2,000	1 015,00	20,00	
992D		Taxe apprentissage part principale	0,590	1 117,00	7,00	
995D		Solde taxe apprentissage	0,090	87 542,00	79,00	
996D		Déduction solde taxe appr-CFA	0,000	0,00	-40,00	
997D		Déduction solde taxe appr-alternant	0,000	0,00	-10,00	
Somme					374,00	

Positionnez-vous sur la ligne **995D « Solde taxe apprentissage »** et modifiez la base (arrondie à l'euro le plus proche), le montant de la cotisation sera recalculé automatiquement. Dans notre exemple nous remplaçons la base de 87542 € par 90000 €.



#	Code	Libellé	Taux	Base	Montant	Code Insee Commune
003D		Réduction Salariale Heures sup	0,000	127,00	-12,00	
004D		Déduction PP heures sup 20 sal au +	1,500	4,00	-6,00	
027D		Contribution Dialogue social	0,016	1 015,00	0,00	
100A		Cas Général AT	1,020	1 015,00	10,00	
100D		Cas général Totalité	13,050	1 015,00	132,00	
100P		Cas Général Plafond	15,450	611,00	94,00	
260D		CSG CRDS Régime général	9,700	1 014,00	98,00	
332P		FNAL Cas Général -20 salariés	0,100	681,00	1,00	
479D		Forfait social	8,000	16,00	1,00	
983D		CFP Intermittents du spectacle	2,000	1 015,00	20,00	
992D		Taxe apprentissage part principale	0,590	1 117,00	7,00	
995D		Solde taxe apprentissage	0,090	90 000,00	81,00	
996D		Déduction solde taxe appr-CFA	0,000	0,00	-40,00	
997D		Déduction solde taxe appr-alternant	0,000	0,00	-10,00	
Somme					376,00	

Cliquez sur le bouton  **Valider**, vous serez positionné sur la fenêtre des règlements.

Organisme	Délegataire	Période déclarée	Montant bordereau	Montant réglé	Reste à déduire
ASS		Période 04/2023	122,82	122,82	0,00
DGFIP		Période 04/2023			0,00
G015		Période 04/2023	106,56	106,56	0,00
G015_CS		Période 04/2023	157,33	157,33	0,00
P0983		Période 04/2023	17,57	17,57	0,00
URS		Période 04/2023	374,00	374,00	0,00
Somme			778,28	778,28	

Cliquez à nouveau sur le bouton  et à la question « *Confirmez-vous le montant du règlement à effectuer ?* », cliquez sur **OUI**.

La DUCS corrigée s'affichera (vous pouvez l'éditer ou l'exporter), dès que vous fermerez l'affichage vous aurez à nouveau la fenêtre suivante :

i Si la DUCS n'est pas conforme à votre attente, ou si vous souhaitez, soit modifier certaines valeurs, soit saisir des régularisations de périodes antérieures, Cliquez sur 'Accéder à la table de contrôle'

Cliquez sur . A la fin du traitement, le récapitulatif tiendra compte du montant du solde de la taxe d'apprentissage

N° déclaration : 20230427154430	
Salaire brut.....	1 015.01
Assiette brut déplafonnée déclarée.....	1 015.01
Assiette brut plafonnée déclarée.....	611.00
Assiette contribution Assurance Chômage déclarée	1 015.01
Assiette CSG/CRDS....	1 013.61
Net fiscal.....	717.45
Montant PAS déclaré.....	0.00
Régularisation PAS.....	0.00
Solde de la Taxe d'apprentissage ...	81.00
Subventions versées aux CFA ...	-40.00
Créances liées aux alternants ...	-10.00

Si vous avez commis une erreur sur les déductions (996D & 997D), vous pouvez aussi les corriger de la même façon. Les nouvelles valeurs seront mémorisées dans la fenêtre de saisie.

Vous n'avez pas déclaré le solde de la taxe d'apprentissage pour un établissement et votre compte est fermé

Demandez la réouverture du compte auprès des organismes, vous pourrez déclarer ensuite le solde (pensez à ajouter une fraction supplémentaire).

Si vous avez déjà 9 fractions à déposer, et comme indiqué dans la fiche consigne 859, il convient de déclarer le montant d'assiette des établissements fermés avec celui de la structure/maison mère (cumul des bases – voir paragraphe « **Le montant calculé du solde de la taxe d'apprentissage n'est pas celui qui doit être déclaré** » pour effectuer la modification). La répartition des montants devra ensuite être effectuée en bilatéral entre l'établissement et l'URSSAF CN.

Zoom sur la déduction liée à des créances d'alternant

Les entreprises de 250 salariés et plus dépassant, sur une année donnée, le seuil de 5 % de salariés embauchés en contrat favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, Cifre) bénéficient de cette créance imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage due au titre de la même année.

Le montant de cette créance est égal au pourcentage de l'effectif dépassant le quota de 5 % (dans la limite de 2 points), multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12 de l'année, puis par un montant, compris entre 2,50 et 5,00 euros, défini par arrêté.

Ce montant a été fixé à 4,00 € par un arrêté du 28 février 2023 publié au journal officiel du 23 mars.

Exemple

Une entreprise avec un effectif annuel moyen de 400 salariés au 31/12 et employant 6,50 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle bénéficiera d'une créance imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage égale au résultat du calcul suivant : $(6,50 \% - 5 \%) = 1,50 \%$, soit le différentiel de taux dans la limite de 2 points.

Le montant de la créance sera alors égal à $1,50 * 400 * 4 \text{ €} = 2400,00 \text{ €}$.

Cette somme sera soustraite du solde de la taxe d'apprentissage dû par l'entreprise (sous réserve qu'elle ne dépasse pas le montant dudit solde).

Répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage été auparavant versé directement par les entreprises aux établissements et/ou formations éligibles à le percevoir.

Désormais il est recouvré annuellement par les organismes sociaux, le solde doit être réparti entre ces établissements selon une nouvelle procédure.

1^{ère} étape

Transparente pour les entreprises, Il s'agit du reversement des montants collectés par les URSSAF au profit de la caisse des dépôts et consignations en charge de gérer ces fonds.

2^{ème} étape

Pour les entreprises qui le souhaitent, elle permet d'affecter tout ou partie des sommes versées à des établissements bénéficiaires spécifiquement désignés.

Cette opération doit être effectuée en utilisant une nouvelle plateforme de répartition créée à cet effet : SOLTéA (<https://www.soltea.gouv.fr>).

Pour les employeurs cette nouvelle plateforme sera mise en service à partir du 25 mai 2023 et permettra aux employeurs de :

- Choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes ou les formations auxquels ils souhaitent affecter les sommes au titre du solde de la taxe d'apprentissage,
- Suivre les virements effectués par la caisse des dépôts et consignations à l'attention des établissements bénéficiaires.

3^{ème} étape

Il s'agit du versement par la caisse des dépôts et consignations, selon les vœux des entreprises émis via SOLTéA, des fonds aux formations et organismes habilités à percevoir le solde. Les virements seront effectués selon le calendrier suivant :

- Le 15 juillet 2023 pour les employeurs ayant effectués leurs choix de répartition entre la fin du premier semestre 2023 et début juillet 2023,
- Le 15 septembre pour les employeurs qui n'auraient pas finalisé leurs choix avant début juillet 2023,
- Le 15 octobre 2023 pour les employeurs n'ayant exprimé aucun vœu d'affectation. Dans ce cas, les fonds sont affectés aux établissements bénéficiaires selon des critères définis juridiquement.

Qui sont les établissements et formations éligibles :

SOLTéA mettra en visibilité l'ensemble des établissements habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national (liste nationale + listes régionales). Les employeurs disposeront d'un moteur de recherche (SIRET, type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements, etc.) afin de les aider à retrouver le ou les établissement(s), composante(s), établissement(s) secondaire(s) ou formation(s) qu'ils souhaitent soutenir.

Documentation

- Guide des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage aux employeurs 2023 [Guide du déclarant \(urssaf.fr\)](#)
- Fiche consigne 2537 « [Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage \(TA\) \(custhelp.com\)](#) »
- Fiche consigne 859 « [Utilisation du fractionnement \(custhelp.com\)](#) »